



## Décision

### **Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Caderousse à l'association "Elus et Citoyens pour le patrimoine Vauclusien"**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de poursuivre son adhésion au sein de l'association "Elus et Citoyens pour le patrimoine Vauclusien".

### **DECIDE**

**Article 1** – De renouveler l'adhésion de la commune de Caderousse au sein de l'association "Elus et Citoyens pour le patrimoine Vauclusien" pour l'année 2026.

**Article 2** – D'inscrire les crédits correspondants au montant de la cotisation au budget de l'exercice 2026.

**Article 3** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 22 février 2026*

**Le Maire**



**Christophe REYNIER-DUVAL**

N° de la décision : 2026DEC005